

24 Unité d'ing. Lorraine le 4-6-52

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

COMMUNE de _____

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

d
de **Rojan**

Séance du 17 AVRIL 1951 19

Agent de Police
saisonniers

La commune de Rojan cinquante et un dix sept du mois
le Conseil Municipal de Rojan

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Ch. REGAZONI, Maire

M. _____ en session 10 avril 1951 ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le 19
Ch. Regazoni - Veyssièr-

Représentés: MM. Prugnaud - Chamboulan - Melle
Rikosky - Bujard - Baudet - Bouchet -
Chazeaud - Counil - Domecq - Guillaud - Main
Péroueau - Pouget - Seugnet

Représentés: MM. Brotreau - Chollet - Couzinet -
Dufour - Rabouet - Métaidier - Moulinas - Reutin
Simonet Thirion

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

51092

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
reindu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein de Bujard.

M. _____, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a _____

Pour assurer la police pendant la saison
d'été M. le Commissaire demande :

- 4 agents auxiliaires du 15 juin au 15 septembre
- 3 agents auxiliaires du 14 juillet au 15 août

Il s'est assuré des équipements qui seront
fournis par son administration.

LE CONSEIL

- accorde à M. le Commissaire les effectifs
qu'il demande

./.

10024 M. MARRON & SAUVAGE - LA ROCHE-SUR-YON

- décide que le salaire de chacun de ces agents saisonniers sera de 18.000 francs par mois (indemnités du code de la famille en sus)
- décide de voter un complément de crédit de 100.000 francs à inscrire au budget supplémentaire 1951 chap. IV - art 2

APPROUVE

La Rochelle, le 1er Juin 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : HUSSON.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

à la séance

Les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4e Juin 1951
Le Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]